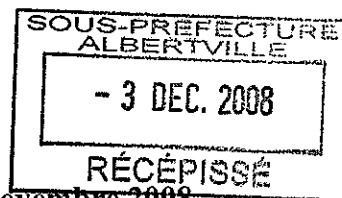
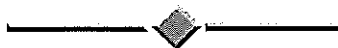


**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 12 Novembre 2008

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- AYANT DONNE POUVOIR : 1
- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : 1

Le Lundi 24 Novembre 2008 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Les Chapelles, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Mesdames Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Laurence BOCIANOWSKI (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Monsieur Jean-Louis GRAND (Sééz)
Messieurs Raymond BIMET, Jean-Louis OTTOBON, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)
Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, Boris MOUGEL (Tignes)
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS, Michel BOBBI (Val d'Isère)
Messieurs Marc BAUER et Michel BOBBI (absents lors du vote des délibérations 2008-78 et 2008-79)

ETAIT EXCUSEE : Madame Christiane JAYMOND (pouvoir à Jean-Louis GRAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN

**N° 2008-95 – DEPLOIEMENT DE LA TELEVISION NUMERIQUE
TERRESTRE EN HAUTE-TARENTEAISE**

SECRETURE
VILLE
- 3 DEC. 2008
SÉ

Le Président cède la parole à Monsieur Gilles FLANDIN, Vice-Président.

Monsieur Gilles FLANDIN indique que depuis la loi du 1er août 2000, le Comité Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) s'est engagé activement dans le lancement de la télévision numérique terrestre. Le déploiement de la TNT a commencé le 31 mars 2005. A l'horizon 2012, les signaux analogiques seront éteints.

Pour mémoire, l'appellation " télévision numérique terrestre (TNT) " recouvre une technologie qui étend le principe de la numérisation du signal à sa diffusion par voie terrestre, sur le modèle utilisé par les réseaux câblés ou les bouquets satellitaires. Outre les qualités d'image et de son reconnues au numérique, la TNT permettra la multiplication du nombre de chaînes émises par voie hertzienne terrestre. Alors qu'en mode analogique, seules six chaînes peuvent être reçues dans la plupart des régions, en mode numérique, les réseaux de fréquences autoriseront la réception d'une trentaine de services de télévision à vocation nationale.

La TNT offrira aussi d'autres avantages dont celui de pouvoir transporter des informations numériques de nature différente : images et sons mais aussi textes et données, ce qui ouvre à la télévision hertzienne les mêmes perspectives de services interactifs que celles qui sont actuellement présentes sur le câble et sur le satellite. Les téléspectateurs, pour bénéficier de cette avancée technologique, devront se procurer un adaptateur ou faire l'acquisition d'un téléviseur numérique.

Gilles FLANDIN indique qu'à la fin de l'été, le CSA avait indiqué que le secteur de Bourg Saint Maurice serait équipé d'ici la fin de l'année. A cette date, le nombre de relais concernés n'était pas connu.

Aujourd'hui, il semblerait que seul un réémetteur soit concerné, celui de Bourg Saint Maurice 1. La Haute Tarentaise dispose actuellement de 13 réémetteurs !

Gilles FLANDIN rappelle qu'à terme, l'objectif du CSA est de couvrir 95% de la population nationale, avec un taux minimum de 91% par département. Egalement, l'article 115 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie précise qu'« avant le 31 décembre 2008, le Conseil supérieur de l'audiovisuel publie[ra] la liste des zones géographiques retenues pour leur desserte en services de télévision numérique hertzienne terrestre, en vue d'atteindre le seuil de couverture de la population fixé ci-dessus, ainsi que, pour chaque zone, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. »

A ce jour, la Haute Tarentaise n'a aucune garantie que l'ensemble de son territoire soit desservi en services de télévision numérique terrestre dans le cadre du déploiement initié par le CSA.

Au plus tard fin 2011, les habitants non desservis ne recevront plus de signal analogique.

Ainsi, la collectivité risque d'être sollicitée pour équiper son territoire de diffuseurs numériques...

Considérant que la Haute Tarentaise est le support de stations de sports d'hiver internationalement reconnues, à savoir Tignes, Val d'Isère, Les Arcs, La Rosière et Sainte Foy Tarentaise, il paraît inenvisageable que le territoire ne soit pas inclus dans le schéma de déploiement de la TNT élaboré par le CSA.

Ainsi, Monsieur Gilles FLANDIN propose que le CSA soit sollicité pour que l'ensemble du territoire de la Haute Tarentaise bénéficie d'une desserte en services de télévision numérique hertzienne terrestre, dans le cadre de l'article 115 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **SOLLICITE** le Comité Supérieur de l'Audiovisuel pour que l'ensemble du territoire de la Haute-Tarentaise bénéficie d'une desserte en services de télévision numérique hertzienne terrestre, dans le cadre de l'article 115 de la loi 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

